



Un rapport 2022 de la Défenseure des droits qui étonne à nouveau Mayotte

CARIF OREF

Simplifiez la formation de vos apprenants grâce à notre plateforme digitale !

www.mayotte-eformation.fr

Mayotte eFormation : la plateforme novatrice 2.0

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2634 - Édition du 20 Avril 2023



Un développement à la fois économique et écologique pour la CCSud

COMMANDEZ EN LIGNE



LIVRAISON À DOMICILE

OU



RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ÉCONOMIE : Avec 134 M€ du Contrat de relance, la CCSud mise sur la transition écologique pour dynamiser son territoire

Le 1er vice-président de la CCSud, Mouslim Abdourahamane, a signé hier « l'Appui à l'engagement du Contrat de Relance et de Transition Écologique » de la CCSud avec le Cerema (Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), représenté par José-Louis Delgado, directeur territorial adjoint Outre-mer.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a été mis en place par le gouvernement afin d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires. Ce contrat illustre un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales en les accompagnant notamment dans leurs projets de développement. Une première signature avait eu lieu l'année dernière avec le préfet de Mayotte, Thierry Suquet, afin de formaliser le contrat.

Ce mercredi il s'agissait d'acter l'adhésion de la CCSud au Cerema au travers d'un partenariat. Pour Ali Moussa Moussa Ben, Président de la CCSud, « Le CRTE représente une opportunité majeure ». Mouslim Abdourahamane s'est dit très heureux et se félicite de cette signature entre la CCSud et le Cerema. « C'est un moment important. C'est un contrat de relance écologique, une prise en compte de la biodiversité et de la qualité des paysages. Cela va permettre aux équipes de mettre en place des outils pour sélectionner les projets en lien avec les objectifs du CRTE et la transition écologique. C'est une vision du territoire à long terme », exprime-t-il. Quant à José-Louis Delgado, il s'est dit très honoré de la confiance accordée par la CCSud.

Soixante-douze projets pour un montant global de près de 300 mil-



De gauche à droite : Ali Moussa Moussa Ben, Mouslim Abdourahamane et José-Louis Delgado

lions d'euros

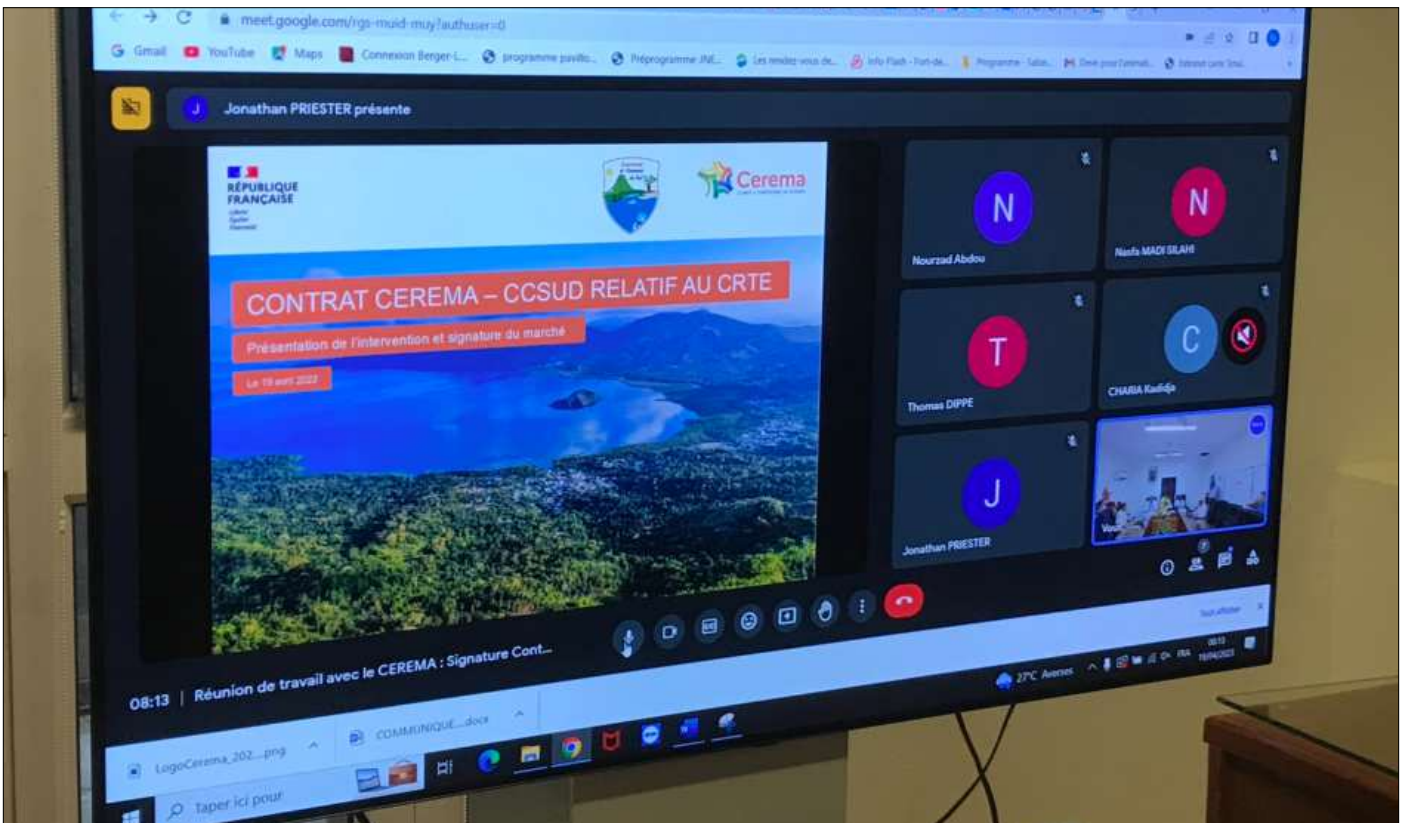
Les objectifs globaux de la CCSud dans la demande d'accompagnement au Cerema visent à permettre à l'équipe de la CCSud d'assurer un suivi et une animation régulière du CRTE. Il s'agit ainsi de « mettre en place des outils de suivi général des projets mutualisés pour les élus et techniciens ; fournir des outils de sélections/priorisation des projets rentrant ou pas dans le CRTE en lien avec les objectifs fixés en matière de transition écologique ; donner à l'équipe projet de la CCSud des outils pour faciliter la communication auprès des habitants sur le CRTE et les projets qui le constituent ; et enfin avoir un diagnostic actualisé de l'avancement et permettre une évaluation à mi-parcours du CRTE ».

Un peu moins de 134 millions d'euros seront ainsi consacrés aux vingt-cinq projets de la CCSud. La commune de Bandrélé devrait par ailleurs mener

douze projets pour un montant de plus de 25 millions d'euros. Quant à Bouéni, ce sont seize projets pour plus de 41 millions d'euros. Chirongui n'est pas en reste puisque onze projets sont prévus pour plus de 31 millions d'euros. Enfin Kani-Kéli a programmé huit projets pour la somme d'un peu moins de 62 millions d'euros. Ces différents projets concernent à la fois des opérations d'aménagements, d'habitats ou encore d'équipements. Le montant total s'élève ainsi à 292.965.360 euros.

Plusieurs phases vont être organisées pour intégrer les enjeux du territoire

Pour cela, cinq axes stratégiques ont ainsi été définis afin de mener à bien l'ensemble des projets. Il s'agit tout d'abord « d'affirmer l'ouverture, l'accessibilité et l'attractivité de la CCSud ; de co-construire un territoire solidaire fondé sur les valeurs d'humanité, de la culture mahoraise et tourné



D'autres personnes, partie prenante de ce projet, étaient en visioconférence

vers l'avenir ; d'identifier, préserver et valoriser les communes et ressources locales ; de se positionner comme un territoire touristique authentique, à tailles humaine et original ; puis de structurer des filières économiques localement, dans une approche globale, transversale et respectueuse de l'environnement ».

Une première phase consistera à recueillir les données, à comprendre le projet du territoire. C'est en quelque sorte une phase d'appropriation avec des entretiens et de l'accompagnement pour définir une stratégie. Une

seconde phase consistera à mobiliser l'ensemble des acteurs autour du CRTE sous forme d'ateliers de travail. Une troisième sera consacrée à mettre en place une méthodologie afin d'évaluer les actions pertinentes concernant la transition écologique. Enfin, une dernière phase récapitulera l'ensemble de la démarche avec la mise en place de bons indicateurs et des bons outils. Chacune de ces phases durera environ un mois et demi.

Le mois de septembre prochain sera ainsi l'occasion de faire un premier bilan des résultats et des échanges ainsi que les actions mises en place pour la réussite du CRTE.

B.J.



A la fin de la réunion, le CRTE a été officiellement signé



Suivez le JDM sur internet

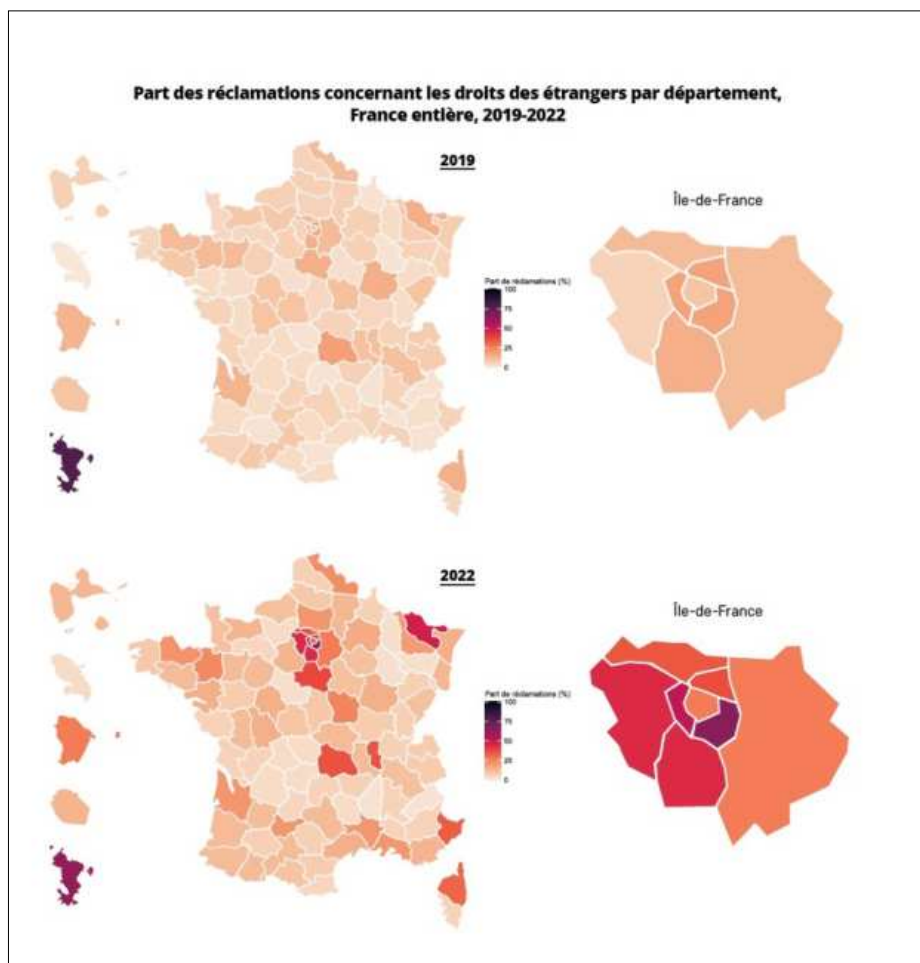
SOCIÉTÉ : Un rapport 2022 de la Défenseure des droits qui étrille à nouveau Mayotte

Claire Hédon est de plus en plus sollicitée. Et cette autorité indépendante de l'Etat chargée de « permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits », va avoir du pain sur la planche à Mayotte après la publication du rapport interministériel sur le déficit des politiques publiques noyées sous la pression migratoire.

Dans son rapport annuel d'activité sur 2022, la Défenseur des droits Claire Hédon, rappelle vouloir cibler les personnes placées en situation de vulnérabilité, « car ce sont elles qui sont particulièrement exposées à des risques d'atteinte à leurs droits ».



Un lit prévu pour les bébés au CRA avant reconduite à Anjouan



C'est naturellement à Mayotte que la Défenseure des droits est la plus sollicitée sur les droits des étrangers

Le nombre de réclamations adressées à la Défenseure des droits augmente chaque année, il y en a eu 125.452 en 2022, soit une hausse de 9%. Sur l'ensemble du pays, ce sont 250 agents, 570 délégués répartis sur 990 points d'accueil, et 94 jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant et de l'égalité (JADE) dans 22 départements, dont Mayotte.

Si 24% des réclamations portent sur le plan national sur le droit des étrangers, suivi par la protection et à la sécurité sociale (21%), plusieurs thèmes font l'objet de sollicitation à cette institution. Et autant de cas particuliers qui trouvent pour certains une solution après une recommandation de la Défenseure des droits, qui n'a pas de moyen coercitif.

Il peut s'agir de l'accès aux droits des personnes âgées vivant seules, d'une discrimination dans l'accès au logement, de la possibilité d'assister aux obsèques d'un proche pour un détenu, de l'interruption en cours d'année scolaire de l'accompagnement par l'Aide sociale à l'enfance d'un jeune majeur isolé, de la lutte contre la prostitution des mineurs, de licenciement après dénonciation d'un harcèlement sexuel, de l'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation

Répartition des réclamations reçues par le Défenseur des droits par thématique, 2022

Droits des étrangers	24 %
Protection et sécurité sociale	21 %
Droit routier	8 %
Justice	8 %
Services publics	7 %
Fonction publique	3 %
Fiscalité	3 %
Éducation nat. - Enseignement sup.	3 %
Logement	3 %
Biens et services privés	3 %
Déontologie de la sécurité	3 %
Emploi privé	2 %
Protection de l'enfance	2 %
Environnement et urbanisme	2 %
Santé	2 %
Opérateurs de réseaux	1 %
Libertés publiques	0,6 %
Vie privée	0,5 %
Profession réglementée	0,3 %
Non renseigné	4 %
Total	100 %

Champ : ensemble des réclamations reçues par le Défenseur des droits en 2022 (N = 89 659).

des données, mais aussi, de la protection des lanceurs d'alerte, etc.

La protection de l'enfance en sous-France...

Un des chapitres qui retient l'attention de Claire Hédon, et la nôtre, c'est « L'état dramatique de la protection de l'enfance en France ». Les services du Défenseur des droits ont mené un travail d'instruction de plusieurs années à la suite de la saisine d'une infirmière inquiète du traitement réservé aux enfants accueillis dans un centre départemental de l'enfance et de la famille. À l'issue, la Défenseure des droits pointe notamment « l'insuffisance de la surveillance et du contrôle de la structure de la part du conseil départemental et de la préfecture, ainsi que l'absence de concertation, de coordination et de travail en réseau entre le département et l'agence régionale de santé ».

Prenant acte d'un certain nombre d'améliorations depuis les faits, elle formule 16 recommandations, portant sur les taux d'occupation et le sureffectif, le devoir de surveillance et de contrôle des établissements de protection de l'enfance, le mode de gouvernance, de management et de recrutement, les réponses interinstitutionnelles en faveur des enfants présentant des problématiques complexes, et le soutien du service de l'Aide sociale à l'enfance aux établissements qui prennent en charge les enfants.

Le département n'est pas mentionné, et si le problème de la prise en charge des mineurs isolés tend à se généraliser dans le pays, Mayotte colle au profil détaillé ci-dessus.

Notre département fait naturellement l'objet de critiques de la Défenseur des droits qui se dit une nouvelle fois « très préoccupée du nombre d'enfants enfermés en Centre de rétention administrative (CRA) ». Dans une décision adressée au service en charge de l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, elle souligne les nombreuses violations des droits des mineurs à Mayotte : rattachement arbitraire de mineurs à des tiers et modification de leurs dates

Article 13 : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés »

de naissance aux fins de rétention administrative et d'éloignement du territoire.

La Déléguée attendue par toute une population

La Défenseure remet sur la table les recommandations formulées par son prédécesseur Jacques Toubon, notamment la fin de l'enfermement des enfants en centre ou local de rétention administrative et « des pratiques de modification unilatérale de dates de naissance des adolescents interpellés aux fins de placement en CRA et d'éloignement. »

Il serait utile qu'une coopération s'installe entre le gouvernement et la Défenseur des droits pour trouver une solution au problème souligné par [le rapport interministériel](#) : l'absence de déclaration de paternité des parents reconduits aux Comores, qui laissent leurs enfants à Mayotte les condamnant à l'errance et la désocialisation. Et donc à la saturation des services sociaux départementaux et de l'Etat. Des parents qui ensuite, ne veulent pas les récupérer une fois retournés dans leur pays, situation révélée par le même rapport. Il serait intéressant d'entendre la Défenseure des droits à ce sujet.

Une Déléguée du Défenseur des droits est présente à Mayotte, qui permet un meilleur accès au droit pour ceux qui ont des difficultés de maîtrise la langue française, qui reçoit dans les Maisons France service de Sada, Ouangani et Combani, « les habitants de Mayotte qui pensent que leurs droits n'ont pas été respectés ». La représentante à Mayotte de l'institution est notamment intervenue en faveur d'enfants âgés de 4 à 8 ans « qui n'ont pas pu faire leur rentrée, suite à des refus d'inscription », et a pu obtenir satisfaction. Au regard des 6.000 à 9.000 enfants dans ce cas à Mayotte, les permanences risquent d'être saturées, et les solutions pas faciles à trouver.

Tout le monde rêve d'avoir une Défenseure des droits chez soi, les enjeux à Mayotte sont tels en terme d'accès au RSA ou à une retraite digne, qu'elle va devoir se démultiplier.

Anne Perzo-Lafond

ÉCONOMIE : Mayotte Formation : la plateforme novatrice 2.0



Ardani Daoud, spécialiste en communication digitale et responsable de mise en place de Mayotte eFormation

Lancée récemment par le groupe d'intérêt public Carif-Oref*, cette toute nouvelle approche d'enseignement digital est une alternative des plus intéressantes au regard de l'ensemble du panel formations offert sur notre département.

Alors que la redondante actualité se voudrait de relever d'un pessimisme tournoyant en rond, telle finalement une forme d'immobile fatalisme communément subi en matière de rattrapage de retard et d'alignement, il n'en est pourtant pas dans la réalité; bien au contraire ! En effet, souvent dans l'ombre, Mayotte continue sa pleine et ô combien rapide montée en puissance, relevant souvent d'approches novatrices, modernes, répondant de surcroît à des enjeux économiques nationaux voire internationaux.

Des enjeux, par exemple, en termes de Communication et Numérique, afin de mettre à la page tout un chacun, comprenant également les organismes professionnels dédiés à la formation qui aspireraient à développer différemment l'ensemble de leurs projets dans des domaines aussi divers

que variés mais surtout au moyen d'agréments et d'outils dématérialisés devenus incontournables. Alors oui, les vieux réacs devant l'Éternel pourront reprocher la régulière mise en avant de ce virtuel systémisme, au détriment d'interactions et de mises en pratique plus palpables en apparence. Pourtant, dans la pratique justement, il est important d'une part, de comprendre que « modernité » n'est pas à opposer à « tradition et entité » et d'autre part, il est bien question de solutions proposées. Des solutions en termes de coût, de logistique, d'accompagnement, de flexibilité d'horaires et de trajets routiers gagnés. Des solutions à destination des particuliers ET des professionnels de la formation.

Déployons la formation locale

Élaborée et soutenue par des subventions et partenaires publics, notamment dans le cadre du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (Puic)**, cette plateforme se veut dans un premier temps à destination « de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle



Lancement de la nouvelle plateforme d'e-learning à destination des organismes de formations de Mayotte

à Mayotte » comme nous l'explique **Ardani Daoud**, responsable de mise en place de ce projet.

Ils sont déjà 18 organismes, 100% mahorais, à avoir adhéré à ce concept totalement gratuit et novateur proposant, au final, une sorte de copilotage numérique de leurs activités formations .

Une plateforme pluri-impactante donc, offrant :

- Une visibilité plus appuyée de l'organisme concerné ainsi qu'une centralisation sécurisée de ses contenus et calendriers de formations proposés,
- Un accès libre et à distance, via internet et/ou application, des bénéfices

ciaires de la/les formation(s),

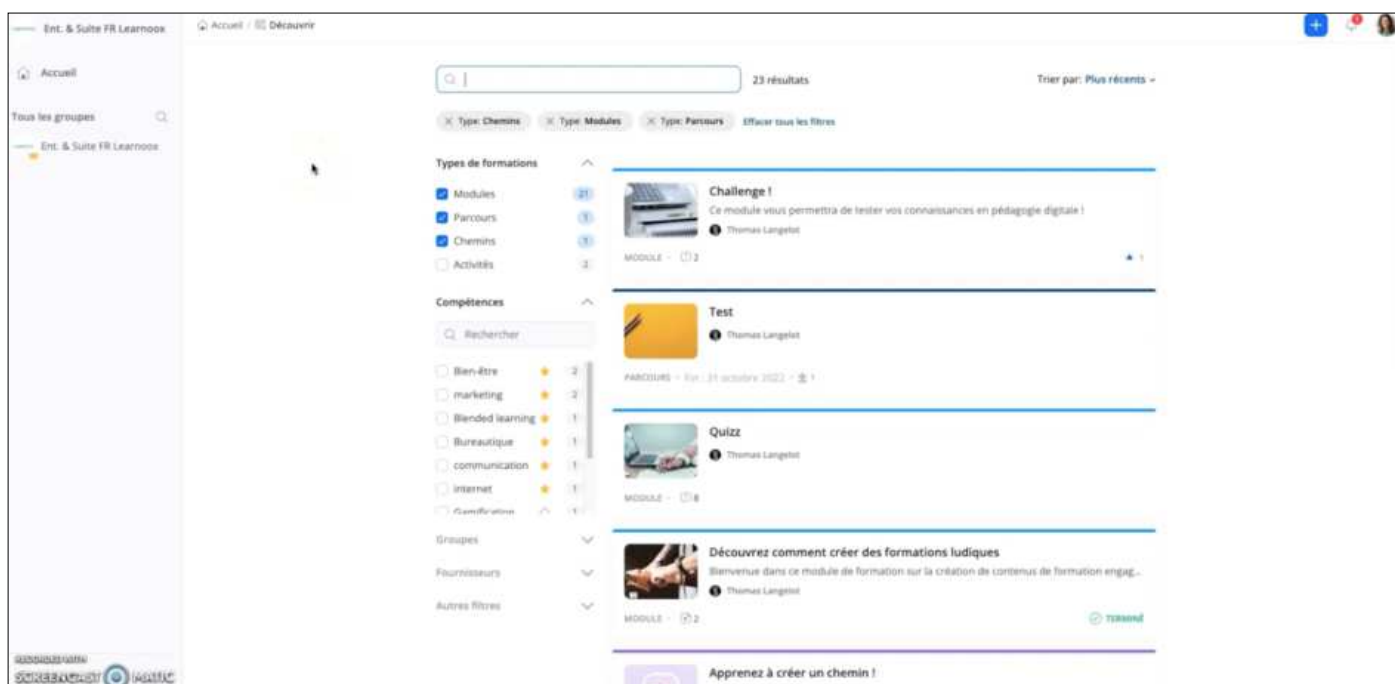
- Un suivi pédagogique ainsi qu'une évaluation tracée et continue, afin de voir la progression des stagiaires et d'éviter par la même occasion les potentiels risques de décrochage ou d'abandon dans leur parcours formation.

- De format intuitif et personnalisable, ce support e-learning propose aux professionnels un panel d'outils allant donc, de la présentation de leur(s) programme(s) et contenu(s) dématérialisés, à la diffusion de cours en ligne, en passant par l'offre de données statistiques indispensables à l'amélioration qualitative de chaque structure. Et si l'informatique n'a jamais été votre truc, tout comme l'aspect

design, graphique et communication d'ailleurs, là encore, **Mayotte eFormation** s'occupe de vous au moyen d'une efficiente assistance pédagogique et technique. Cela permet ainsi de palier au manque de qualification interne et d'éviter des coûts supplémentaires de sous-traitement.

Et c'est pas fini...

Dans le cadre de ses missions, aussi axées sur la diffusion, le déploiement et l'encadrement, au regard du marché du travail local, **Carif-Oref** — *par le biais de Mayotte eFormation* — offre un accompagnement informatif et juridique pour les structures de formations (ainsi que celles proposant des bilans de compétences, des



Découverte pratique de l'interface de la plateforme

apprentissages et/ou V.A.E) qui viseraient à obtenir une **certification au Référentiel national de qualité**. La fameuse et obligatoire marque **Qualiopi*****, permettant de pouvoir prétendre à des financements publics et/ou mutualisés.

Une démarche complète et intéressante qui a d'abord souhaité proposer aux organismes leur adhésion sous forme de phase test « *Le fait d'être testeur est une approche très sympa et beaucoup plus abordable au final* » nous livre **Remy Exelmans**, co-fondateur et gérant de la structure **13 degrés Sud**, spécialisée dans les formations d'excellence en Stratégie, Marketing et Management. « *Le concept se veut novateur et répond clairement aux besoins évolutifs de notre territoire. C'est bien d'ailleurs qu'il soit question d'une création locale car sinon, ce sont les organismes extérieurs qui viendront en tirer profit. Nous commençons à développer le e-learning; c'est un outil facilitateur, peu onéreux et tout le monde peut y avoir accès. Il ne s'agit pas de faire que du e-learning mais c'est clairement un incontournable désormais. L'avenir de Mayotte se doit aussi d'être tourné vers le Monde francophone à l'international. C'est un nouvel horizon* ».

Un horizon très large, lucrativement inhérent, partant de l'initial petit marché que nous sommes mais nourri de riches potentialités tournées à l'International, grâce à l'approche novatrice de **Carif-Oref Mayotte** qui, paradoxalement, ne se retrouve pas sur les autres territoires français. Une



Remy Exelmans, consultant expert en pilotage stratégique et organisationnel, gérant de 13 degrés sud « Tout le monde peut faire du e-Learning, c'est un outil vraiment accessible »

fois de plus, le 101ème département français se veut pilote, initiateur et audacieux. Des moyens importants mis en œuvre alliés à un professionnalisme reconnu ouvrant des pistes nouvelles pour lesquelles les curieux challengers de la formation locale sont de plus en plus au rendez-vous. Pour **13 degrés sud**, il est déjà question de proposer un contenu e-learning via la **plateforme Mayotte eFormation**, basée sur le montage de vidéo support smartphone pendant que l'élaboration d'une autre formation est en cours. Gageons que cet outil fera de plus en plus parler de lui...

Infos et renseignements : contact@mayotte-eformation.fr / +262(0) 6 39 04 99 13

[Mayotte eFormation](http://www.mayotte-eformation.fr)
www.cariforef-mayotte.yt

*Création le 30 novembre 2015, le groupement d'intérêt public « Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation-Observatoire Régional Emploi Formation Mayotte » (CARIF OREF Mayotte). Ses missions principales sont basées sur les formations professionnelles tout

au long de la vie et sur le soutien des structures professionnelles en matières d'orientation, d'insertion et de formation.

**Impulsé par le Ministère du Travail, le Puic a pour mission première le financement de nouveaux parcours de formation vers l'emploi, additionnels et renouvelés dans leurs approches.

***La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du Référentiel national qualité. Elle atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences tout en garantissant une large visibilité des offres de formations à destination des entreprises et des privés.



SOCIÉTÉ : Revue d'une presse porte-voix unilatéral des Comores

La presse nationale semble faire surenchère des titres en écho aux déclarations comoriennes condamnant l'opération Wuambushu. En face, les élus mahorais font front commun, mal à l'aise d'une telle crédibilité donnée aux propos d'un gouvernement comorien qui ne développe pas son pays pour laisser ses habitants en envahir un autre.

L'opération Wuambushu offre une tribune sans limite aux Comores. « Opération anti-migrants à Mayotte : les Comores accusent la France de vouloir semer la 'violence' », titre l'Obs, « Opération anti-migrants à Mayotte : la France sème la « violence », selon les Comores », rapporte à l'identique Ouest-France, « Mayotte : l'opération « Wuambushu » dans le viseur des Comores », signale le Huffington Post, quand Réunion la 1ère s'interroge, « Mayotte : que vont devenir les étrangers visés par l'opération Wuambushu ? ».

« Lancée par le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin, l'opération anti-



Les titres rivalisent d'échos aux déclarations comoriennes

migrants est contestée par les Comores comme par les associations de défense des droits humains », développe le Huffington, tandis que le quotidien Ouest-France rapporte que l'opération voulue par Gérard Darmanin à partir de ce week-end, « fait vivement réagir les Comores, d'où sont issus la plupart des sans-papiers vivant à Mayotte. Ils demandent à la France d'annuler ses plans ». Les deux médias citent le porte-parole du gouvernement, Houmed Msaidie,

« Nous recommandons aux Français de renoncer vivement à l'opération Wuambushu ».

Venant d'organes de presse très professionnels, on ne peut que s'étonner de cet engouement soudain pour la parole comorienne, et d'une sous-représentation dans leurs colonnes des prises de paroles des élus mahorais. Ce sont des entrefilets pour rapporter que les députés Mansour Kamardine et Estelle Youssouffa, et le sénateur Thani Mohamed Soilihi, réagissent face aux prises de position des associations de défense des droits de l'homme. Mais il est vrai, des déclarations d'élus difficiles à retranscrire pour des plumes métropolitaines moulées dans le politiquement correct. Et dont les envoyés spéciaux resteront quelques jours, au mieux des semaines, sur le territoire, et repartiront loin du quotidien de la population.

« Les étrangers reconduits ne font que rentrer chez eux »

« Je veux que cette opération aille jusqu'au bout, car au final, c'est la paix civile qui est en jeu », expliquait Mansour Kamardine dans un communiqué la semaine dernière, rapportant que ce sont



Depuis plusieurs mois, les interpellations d'étrangers en situation irrégulière se multiplient à Mayotte

« des artificiers du chaos qui s'émeuvent que l'Etat engage une reprise en main ». Sur les ondes de Sud radio ce mercredi, il expliquait aux oreilles métropolitaines les 75% de naissances à l'hôpital imputables aux femmes comoriennes, induisant la saturation des services publics rapportée dans un [document du gouvernement](#) sur la prise en charge des mineurs à Mayotte : écoles en rotation, hôpital engorgé, service de l'eau insuffisant, environnement dégradé, etc.

Comme en réponse à la question de Réunion la 1ère, le juriste et écrivain Abdelaziz Mohamed Riziki Mohamed, déclarait dans une tribune publiée par Le Mohélien (site d'information d'une des trois îles des Comores), « [Les étrangers en situation irrégulière qui sont reconduits ne font que rentrer chez eux](#) ». Un écrit utile qui permet de contrer ce qui perle sous ces porte-voix que sont actuellement certains médias nationaux français, le doute sur une Mayotte qui aurait fait le choix d'être française induisant la situation actuelle.

Soulignons que Wuambushu va reprendre pour partie des opérations de démolitions de cases en tôle qui ont déjà été menées sans que cela n'ait trop ému auparavant, et programmées de longue date soit dans le cadre de la loi Elan, soit de RHI. Nous n'avalisons pas là l'opération dans ce qui nous en est retranscrit d'éviction d'étrangers en situation irrégulière y compris ceux qui sont pacifiquement installés à Mayotte, alors qu'il faut s'en prendre aux familles des jeunes qui sèment le chaos. Et avec un retour certain sur notre île plus tard.

Mais ce que les médias nationaux doivent aller chercher, ce sont les raisons qui poussent les plus pauvres parmi les plus pauvres à prendre la mer. Et au lieu de se faire les porte-paroles du gouvernement comorien, lui demander des comptes sur ce qu'il est advenu des millions d'euros que la France lui alloue depuis des années, dont les 150 millions d'euros



Une partie des cases en tôle insalubres sur les hauteurs de Kawéni

du plan de développement France-Comores, sur l'état de son système éducatif, de ses hôpitaux dont les patients nourrissent les kwassa sanitaires vers Mayotte, etc. Cela rendrait service à Mayotte et donc au pays, et n'attiserait pas la haine au sein de la population mahoraise qui se sentirait écoutée.

Et pour tout à fait renverser la tendance, rapportons ce que nous disait non sans ironie ce mercredi un Grand-comorien entrepreneur vivant depuis longtemps à Mayotte, « de toute façon, à la fin, les quatre îles seront françaises ! ».

Anne Perzo-Lafond

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-
CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

-
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-
Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com

SOCIÉTÉ : Brèves d'actu

Fait rare, trois personnes originaires du Pakistan ont été interpellées à Mayotte avec de faux papiers alors qu'elles tentaient de rejoindre Paris.

Trois pakistanais interpellés à l'aéroport de Pamandzi

Vendredi dernier, trois personnes en possession de passeports malaisiens se présentaient au contrôle de police au départ de l'aéroport Marcel Henry à Pamandzi, munis de cartes d'embarquement pour le vol Corsair SS773, pour rejoindre l'aéroport d'Orly via l'île voisine de la Réunion.

En examinant les documents, les gardes frontières de la Police Nationale (SPAFA) constataient de nombreuses irrégularités sur les documents présentés et suspectent qu'ils sont falsifiés, rapporte la police nationale.

Les trois hommes sont alors interpellés pour usage de faux documents administratifs et sont placés en garde à vue.

Conduits auprès des enquêteurs du Quart Judiciaire (SPAFT), ils étaient entendus. « Les trois mis en cause reconnaissent être en possession de faux documents et être de nationalité pakistanaise. A l'issue de la garde à vue, ils étaient placés en rétention

administrative au CRA dans le cadre d'une procédure d'éloignement. »

Il peut paraître étonnant qu'ils n'aient pas demandé asile, mais leur faux passeport malaisien est un facteur bloquant.

Au total, 24.824 des personnes originaires du Pakistan ont fui leur pays en 2021 et ont déposé une demande d'asile dans d'autres pays, selon le HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés). Cela correspond à environ 0,011% de tous les habitants. Les pays d'accueil les plus fréquents sont Italie, Grèce et la France. Au total, 83 % des demandes d'asile ont été rejetées.

La crise économique pousse en effet de plus en plus de Pakistanais à se lancer sur la route vers l'Europe, indique le site [Infomigrants](#) qui précise qu'une vingtaine d'entre eux se trouvaient sur le bateau qui a récemment fait naufrage au large de l'Italie. Ceux qui parviennent à s'en sortir peuvent offrir une maison à leur famille restée au pays.

Quatre interpellations dans l'attaque du lycée du Nord

On se souvient de [l'intrusion extrêmement violente](#) d'une bande d'une trentaine de voyous cagoulés

et armés de machette et de couteaux dans le lycée du Nord de Mtsangadoua dans le cadre de règlements de compte contre des élèves de Bandraboua. L'établissement avait dû être confiné une partie de la journée, un enseignants avaient rapporté les faits à [nos confrères de Mayotte la 1ère](#) dans un récit terrorisant. Le personnel du lycée avait fait jouer son droit de retrait.

Les agresseurs avaient saccagé le laboratoire, volé un ordinateur avant d'être mis en fuite par des gendarmes arrivés en renfort. L'un d'entre eux, atteint par une pierre, avait été légèrement blessé.

L'enquête menée immédiatement au moyen « d'investigations techniques innovantes », rapporte la gendarmerie, permettaient l'identification de 5 individus, interpellés le 10 avril 2023 puis placés en garde à vue. A l'issue, 4 d'entre eux étaient déférés au parquet.

L'un est majeur, jugé en comparution immédiate, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis, il est immédiatement parti en centre de détention. Les 3 mineurs sont placés sous contrôle judiciaire dans l'attente d'un jugement devant le juge des enfants.



La Cité du Nord à Mtsangadoua



Les trois pakistanais n'ont pu embarquer pour La Réunion

SOCIÉTÉ : Wuambushu : rappel des droits en cas d'interpellation

OPÉRATION WUAMBUSHU - CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans quel cas ma situation administrative interdit-elle mon expulsion ?
Quels documents préparer pour justifier de ma situation ?

JE SUIS UN ÉTRANGER EN SITUATION RÉGULIÈRE ET NON EXPULSABLE SI :



- **J'ai un titre de séjour** → J'ai sur moi ma **pièce d'identité et mon titre de séjour**. Je fais une copie numérique et une copie papier et je les confie à une personne de confiance.
- **Je suis demandeur d'asile en procédure** → Je garde sur moi ma **pièce d'identité et l'attestation de demande d'asile de la préfecture**. Je fais une copie numérique et une copie papier et je les confie à une personne de confiance.
- **Je bénéficie du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire** → Je garde sur moi mon titre de séjour. Je fais une copie numérique et une copie papier et je les confie à une personne de confiance.
- **Je suis mineur et je suis interpellé seul ou avec un adulte qui n'est pas mon représentant légal** → Je garde en permanence un **document d'identité** sur moi. Une pièce d'identité avec photographie ou, à défaut, un **acte de naissance**. Je garde également sur moi mon **certificat de scolarité** ou mon carnet de correspondance si je suis scolarisé. Faire une copie numérique et une copie papier et les confier à une personne de confiance. Si je suis interpellé(e) par la police ou la gendarmerie, je préviens tout de suite un adulte (parents, école, association...).



JE SUIS UN ÉTRANGER NON EXPULSABLE SI :



- **Je suis marié(e) CIVILEMENT à un français depuis au moins 3 ans** → Je réunis les **preuves du mariage et de la communauté de vie** depuis (attestations de l'entourage, déclaration commune d'impôts...). Je fais une copie numérique et une copie papier de ces documents et j'en donne une à une personne de confiance.



- **Je suis parent d'un ou plusieurs enfant(s) français mineur(s) qui réside(nt) en France** → Je conserve toujours sur moi la **preuve de filiation** (livret de famille, acte de naissance de l'enfant) et la carte d'identité française du/des enfant(s) (ou le certificat de nationalité si la carte n'a pas été faite). Je pense à en faire des copies numériques et papier et à les confier à une personne de confiance.



- Je dois aussi justifier de **contribuer à l'éducation de mon enfant** depuis au moins 2 ans ou depuis sa naissance (par exemple: **preuves de paiement des collations à l'école, les tickets de caisse d'achat de fournitures scolaires, de vêtements, de lait...**). Je conserve bien les preuves, je les prends en photo et je les envoie à la même personne de confiance. Je peux ajouter à mon dossier des témoignages écrits par des personnes de la famille et du voisinage attestant de ma prise en charge de l'enfant et de son éducation au quotidien. **Attention toute attestation doit être accompagnée de la copie de la pièce d'identité de la personne qui la signe.**





- **Je suis une personne gravement malade et mon état nécessite une prise en charge médicale dont je ne peux pas bénéficier dans mon pays d'origine** → j'ai un **certificat médical** attestant que je souffre d'une maladie qui est incompatible avec les conditions de rétention ou d'expulsion ou qui nécessite des soins particuliers auxquels je n'ai pas accès dans mon pays d'origine.

- **Je suis né(e) ou entré(e) en France avant l'âge de 13 ans** → Je réunis mon acte de naissance, mes documents d'identité et **tous mes documents apportant la preuve de ma présence sur le territoire depuis au plus l'âge de 13 ans** (certificats de scolarité, bulletins scolaires, diplômes, factures, carnet de santé...). Je fais une copie numérique et une copie papier de ces documents et j'en confie un exemplaire à une personne de confiance.



EN CAS D'INTERPELLATION ET DE PLACEMENT EN RÉTENTION:

AU SEIN DU CENTRE DE RÉTENTION J'AI LE DROIT :

- 1. DE CONTACTER DES PROCHES OU UN(E) AVOCAT(E)**
- 2. D'ACCÉDER À UN MÉDECIN OU INFIRMIER(E)**
- 3. DE FAIRE UN RECOURS CONTRE LA DÉCISION DONT JE FAIS L'OBJET**
- 4. DE RENCONTRER LES ASSOCIATIONS SOLIDARITE MAYOTTE OU MLEZI MADRE**
- 5. DE DEMANDER L'ASILE SI JE SUIS MENACÉ DANS MON PAYS D'ORIGINE**

Autres documents utiles : Preuves de la présence en France et de tentatives antérieures de régularisations, récépissés, accusés de réception de demandes de titres de séjour, déclaration d'impôt, carnet de santé, ordonnances, contrats de travail, fiches de paie, carte de membre d'une association locale, convocations au tribunal.

Un groupe d'enseignants et d'avocats a travaillé sur la réalisation de flyers à destination des étrangers vivant à Mayotte, afin de rappeler les différents types de situation à ceux qui méconnaîtraient leurs droits.

Une réalisation qui prend effet dans un contexte d'annonce de reconduites massives dans les semaines à venir. La première des consignes est de conserver sur soi le document qui certifie du statut : titre de séjour, statut de réfugié, etc. Idem les preuves de mariage ou de filiation en lien avec un membre français de sa famille.

Évidemment, les services de l'Etat seront particulièrement mobilisés sur le contrôle de toute reconnaissance frauduleuse de paternité ou autre falsification.

Une démarche qui a le mérite de rappeler le droit et d'éviter les reconduites illégale et donc les recours administratifs sans fin.



Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com

CULTURE : Pamandzi 3 et l'Art en plastique

Ce jour, au sein de l'école primaire de Pamandzi 3, avait lieu l'exposition de présentation des oeuvres réalisées dans le cadre du concours national « Art en plastique pour l'océan »

S'inscrivant dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fondation de la Mer, ce concours a pour but de faire découvrir aux élèves hexagonaux et ultramarins, les enjeux liés au développement durable, à la conservation des océans, des mers et des ressources marines.

Projet et concours plurilatéral

Tirant sa genèse sur plusieurs axes conjoints, relatifs à l'altération, la conscientisation ET la protection de l'écosystème local, ainsi que l'enrichissement de connaissances en matière de réalisations très vastes d'oeuvres d'art, les jeunes élèves concernés ont d'abord eu une approche de sensibilisation et de collecte terrain, à même les plages, au regard de l'impact de la pollution de nos déchets plastiques sur notre lagon. Dans un second temps, nos



Valorisation de déchets plastiques au moyen d'oeuvres inspirées et inspirantes

ambassadeurs verts en herbe ont étudié les oeuvres et techniques d'art d'artistes de renommée internationale tels que Piet Mondrian, Delaunay, Picasso, Keith Haring ou encore Kandinsky. Une manière concrète de tirer pleine inspiration pour la création

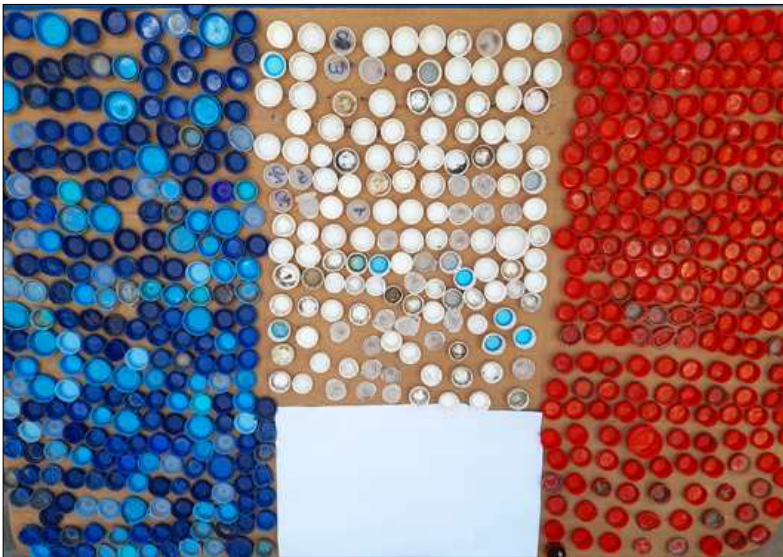
de leurs propres et respectives oeuvres, exposées tout au long de cette journée au coeur de l'école petite-terrienne, pour la plus grande fierté de son directeur Issa Ahamada.



L'océan Indien et notre lagon ne sont pas épargnés par pollution plastique de plus en plus massive



Suivez le JDM sur internet



**ANNONCES
LEGALES**

**DEMANDE DE
PUBLICATION**



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros
- Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 17/04/2023 il a été constitué une Société par actions simplifiée présentant les caractères suivants :

Dénomination : GLOBAL AFRICA INVESTMENTS

Forme : SAS

Siège social : RESIDENCE PAILLE EN QUEUE 18 LOTISSEMENT HAUTS VALLONS 97600 MAMOUDZOU

Objet : L'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du Code général des impôts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital : 100 euros

Présidence : Monsieur JADOUL Patrick demeurant RESIDENCE PAILLE EN QUEUE 18 LOTISSEMENT HAUTS VALLONS 97600 MAMOUDZOU

Immatriculation au RCS de Mamoudzou.

Pour avis et mention



COMMUNE DE BOUENI

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Cet Avis d'appel public à la concurrence fait suite à la déclaration sans suite d'une précédente procédure pour un motif de sécurité juridique.

NATURE DU MARCHÉ : Marché public de prestations intellectuelles
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Mairie de Bouéni

Point de contact : Zoubairi SIMBA

Adresse : 2, rue de la Fraternité

Code postal : 97 620 Ville : Bouéni

Pays (autre que France) : MAYOTTE

Téléphone : 06 39 64 94 53

Courriel : simba.zoubairi@boueni.fr

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <https://www.marches-securises.fr/>

OBJET DU MARCHÉ

ANNONCES LÉGALES

Réalisation des études pré-opérationnelles du lotissement Bambo-Ouest

Type de marché de services :

Classification CPV :

Lieu d'exécution : village de Bambo-Ouest

L'avis implique : un marché public.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Quantités :

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranche	Élément de mission
Ferme	Partie 1 : Mise à jour du diagnostic territorial
	Partie 2 : Proposition d'intervention
	Partie 3 : Finalisation du scénario retenu et programme de l'opération

Tranche	Élément de mission
Optionnelle	Partie 4 : Cadrage réglementaire

Acceptation des variantes : Non

Prestations divisées en lots : Non

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Origine du financement : Commune 20 % / ÉTAT 80 %.

Une avance sera accordée au titulaire selon les conditions fixées à l'article 6 du CCAP

Les comptes seront réglés sous la forme de décomptes.

Le délai global de paiement du règlement des comptes sera fixé à 30 jours.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :

soit avec un prestataire unique ;

soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir règlement de consultation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les modalités d'attribution du marché sont précisées dans le règlement de la consultation.

PROCÉDURES

Type de procédure : Marché sur procédure adaptée

Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 12/05/2023 à 12h00

Délai de validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations :

les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés ;

l'unité monétaire utilisée est, l'euro ;

les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2142-15 à 18 du code de la commande public sont éliminées par le RPA.

Modalités d'ouverture des offres :

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : Non

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires :

Les documents de la consultation sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Conditions de remise des offres et des candidatures :

L'heure de remise des candidatures et des prestations est l'heure locale de l'adresse du pouvoir adjudicateur

Si plusieurs transmissions des prestations sont successivement effectuées par un même candidat, seule est ouverte la dernière transmission reçue, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des prestations.

Les offres seront transmises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le seront suivant les modalités précisées dans le règlement de consultation.

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Ma-

ANNONCES LÉGALES

moudzou

Adresse : Haut Jardin du Collège

Code postal : 97 600 Ville : Mamoudzou

Pays (*autre que France*) : Mayotte

Téléphone : 02 69 61 18 69 Télécopieur : 02 69 61 18 52

Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://mayotte.tribunal-administratif.f>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du

Code de Justice Administrative).

Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L. 551-13 à

L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative) ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (en cas de non-publication de l'avis d'attribution du marché).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R.421-

1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION : 19/04/2023

technique communautaire, des entrepôts de logistique et stockage, des bureaux et services, un lycée des Métiers de la Mer ainsi qu'une possibilité restreinte d'offre résidentielle.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4170> afin de recueillir les observations et propositions. Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : concertation-publique-4170@registre-dematerialise.fr

Le dossier est consultable sur le site Internet dédié mentionné ci-dessus et comprend notamment :

- un rapport de présentation ;
- un rapport tirant le bilan de la concertation préalable ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact environnemental ;
- une étude d'impact environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- la réponse de l'EPFAM à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier. La demande sera présentée au plus tard le 6 juin 2023. La consultation sera effectuée à la Préfecture de Mayotte – Direction des relations avec les collectivités locales – service des finances locales et de l'environnement - Avenue de la Préfecture – 97600 Mamoudzou.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est l'EPFAM, par saisine courriel, à l'adresse : concertation-publique-4170@registre-dematerialise.fr

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public par voie électronique est la prise de l'arrêt, par le préfet de Mayotte, portant création de la zone d'aménagement concerté Ecoparc des Badamiers, dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir.

**Le Préfet ,
délégué du Gouvernement**



AVIS DE PARTICIPATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2023-SG-0305 du 19 avril 2023, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecoparc des Badamiers, porté par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM), dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir.

Cette participation du public, d'une durée de 30 jours consécutifs, sera ouverte du **mardi 9 mai au lundi 12 juin 2023 inclus**.

Le projet envisagé concerne un programme d'aménagement d'environ 18 hectares dont la programmation prévoit notamment une offre de locaux d'artisanat, un centre

ANNONCES LÉGALES



Les Eaux de Mayotte
ZI KAWENI BP 289
97600 Mamoudzou
AVIS DE MARCHÉ SERVICES
DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : Ahamada FAHARDINE, Président du syndicat Les eaux de Mayotte, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://eauxdemayotte.yt>
 Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) :

<https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Accord-cadre à bons de commande relatif à des missions de curage des réseaux et ouvrages assainissement

II.1.2) Code CPV principal

71313000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP) définit les spécifications relatives de l'accord-cadre à bons de commande, les interventions attendues par le maître d'ouvrage concernant des prestations de nettoyage et de curage planifiés du réseau d'eau usée, la désobstruction non planifiée du réseau d'eau usée, ainsi que des prestations de nettoyage et curage sur les ouvrages des eaux usées de Mayotte.

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur estimée hors TVA : 2500000 euros.

II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour : un seul lot

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Lot 1 secteur Nord et Petite-terre (Tsinoni, Mtsangamouji, Acoua, Mtsamboro, Bandraboua, Koungou, Mamoudzou, Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi) ;

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71313000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

II.2.4) Description des prestations

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes rémunérées selon le BPUF du lot 1 :

- L'ouverture des tampons sur regards de visite des canalisations ou des ouvrages annexes et au besoin, la recherche, par sondage, des ouvertures enterrées sans que la remise en état des lieux soit à la charge de l'entreprise qui signalera immédiatement les dégradations éventuellement occasionnées ;

- Le curage des réseaux et équipements d'eaux usées.

Les prestations suivantes sont incluses dans le marché :

- La reconnaissance générale du site ;
- Les démarches administratives ;
- La mise en place de la protection et de la signalisation du chantier, en conformité avec les règlements en vigueur ;

- Le déplacement du matériel et du personnel y compris traversée aller/retour vers Petite-terre ;

- La dépose et repose des clôtures ;
- La remise en état des lieux, rebouchage des éventuels « trous », nettoyage des abords du chantier, ETC.....

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 1300000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

ANNONCES LÉGALES

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Le marché est conclu pour 1 an reconductible.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Lot 2 secteur Sud (Chiconi, Ouangani, Dembeni, Sada, Chirongui, Bandrélé, Boueni et Kani-Kéli).

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71313000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

II.2.4) Description des prestations

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes rémunérées selon le BPUF du lot 2 :

- L'ouverture des tampons sur regards de visite des canalisations ou des ouvrages annexes et au besoin, la recherche, par sondage, des ouvertures enterrées sans que la remise en état des lieux soit à la charge de l'entreprise qui signalera immédiatement les dégradations éventuellement occasionnées ;

- Le curage des réseaux et équipements d'eaux usées.

Les prestations suivantes sont incluses dans le marché :

- La reconnaissance générale du site ;
- Les démarches administratives ;
- La mise en place de la protection et de la signalisation du chantier, en conformité avec les règlements en vigueur ;
- Le déplacement du matériel et du personnel y compris traversée aller/retour vers Petite-terre ;
- La dépose et repose des clôtures ;
- La remise en état des lieux, rebouchage des éventuels « trous », nettoyage des abords du chantier, ETC...

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 1200000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.2) Capacité économique et financière

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

III.1.5) Informations sur les marchés réservés

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession

III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif

Marché public simplifié

sur présentation du numéro de SIRET : non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de

ANNONCES LÉGALES

solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Lundi 22 mai 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : lundi 22 mai 2023 - 14:00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin

du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33

026961185. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin

du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin

du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

17 avril 2023



ANNONCES LEGALES

Le Journal De Mayotte c'est aussi une excellente visibilité pour vos annonces judiciaires et légales

Comment publier votre annonce légale

1 - Adresser un mail à l'adresse suivante : annonce-legale@lejournaldemayotte.com

2 - Utiliser la page de mise en ligne : <https://lejournaldemayotte.yt/je-publie-mon-annonce-legale/>

3 - Votre annonce est traitée dès réception

4 - Une attestation de parution ainsi que la facture vous sera adressé dès le lendemain de la parution